



Demi-heure chauffeur : Halte aux demi-tours !



*30 minutes de bonification par vacation !
Et pas une minute de moins !!*



Une bonification confirmée par la DG !

Décidément, en divers services de la Direction générale des Douanes et Droits indirects (DGDDI), le temps de travail est déconsidéré au sein d'une certaine chaîne hiérarchique...

Notre action : rappel des droits

Au sein de la branche Surveillance (SURV), l'un des exemples du moment est la bonification horaire « chauffeur » pour les collègues utilisant le véhicule dans le cadre de leurs fonctions.

SOLIDAIRES Douanes, veillant au respect des droits des personnels s'est exprimé en ce sens le mois dernier¹, avec une mention explicite de la réglementation² ainsi que du rappel récent DG³.

Les réactions : multiples (du meilleur au pire)

Suite à notre communication :

- nombre de collègues ont été rassérénés dans leurs droits, avec un encadrement veillant au grain ;
- la Direction générale a transmis aux syndicats nationaux une note complémentaire adressée aux directeurs locaux. Cette note signée par le sous-directeur réseau⁴ permet d'aller encore plus loin en certaines situations, avec jusqu'à 1 heure au total (30 minutes + 30 minutes, *détails au verso*) ;
- mais, ça et là, des instructions hiérarchiques en font fi : accordant au mieux 15 minutes sur l'ensemble d'une vacation ! C'est inacceptable !

1 Source : notre communiqué *Quart d'heure chauffeur : pas de demi-mesure !*
Disponible ici : <https://solidaires-douanes.org/Conduite>

2 Source : Bulletin officiel des douanes (BOD) n°1309 du 17 juin 1996 (décision administrative [DA] n°96-S-060 du 10 juin 1996), confirmé ici par le BOD n°1433 du 7 août 1998 (DA n°98-S-090 du 29 juillet 1998)

Des freins locaux !?!

Dans la mauvaise foi de certains « managers » locaux, tous les prétextes sont utilisés : *mission qui ne serait pas de contrôle, pas d'habitude d'accorder ce dispositif, etc.*

Face à la poursuite de ces errements locaux, SOLIDAIRES Douanes interpelle donc directement le Directeur général lors du Comité social d'administration de réseau (CSAR) du 22 mai.

Une entrave pitoyable

Ces restrictions horaires sont _____ condamnables d'abord parce qu'elles sont minables.

En effet, le retrait aux personnels « chauffeurs » de la bonification à laquelle ils ont droit ne grandit pas les auteurs de ce vol d'heures !

Les membres de la hiérarchie en question n'ont donc rien de mieux à faire que de retirer 15 voire 30 minutes aux agents ?!

L'autorité ne s'acquiert pas _____ avec _____ de l'autoritarisme bien au contraire.

Une mesure contre-productive

Cyniquement, il peut être tentant de trouver pour certains « managers » des excuses liées au sous-effectif. Ainsi l'intégralité du temps de travail ne serait pas comptabilisée afin que les personnels, « courant » après les heures, soient cotés plus souvent.

Ceci afin que la « disponibilité opérationnelle » soit maintenue malgré des moyens réduits...

Mais selon cette logique, l'arbitraire ne souffrirait d'aucune limite :

- refus d'autorisations d'absence (AA),
- attaques sur les récupérations et jours non cotés (JNC), etc.

Surtout, si cette méthode peut fonctionner à très court terme, elle est inefficace à plus long terme :

- cela peut susciter des refus d'être chauffeur, le permis étant facultatif en Douanes... ce qui pourrait bloquer des services !
- les personnels en poste sont démotivés, usés, demandent à partir... Tandis que les potentielles arrivées sont dissuadées, l'unité perdant en attractivité !



Une exigence de bon sens



SOLIDAIRES Douanes exige que le cadre national s'applique. D'autant que la responsabilité d'un équipage, le stress et la fatigue commandent d'aller bien au-delà du dispositif existant, perfectible même quand la réglementation prévue est appliquée.

Nous rappelons notre revendication :

1 jour de repos après 30 heures de service opérationnel effectué en tant que chauffeur.

Paris, le mardi 28 mai 2024

3 Source : Note DG-Réseau 2 n°240064 du 12/03/2024

4 Source : Note DG-Réseau 2 n°240080 du 08/04/2024.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale des douanes
et droits indirects**

Montreuil, le 08 avril 2024

**Note
pour**

**Mesdames et Messieurs les directeurs interrégionaux et régionaux
Madame et Messieurs les chefs de service à compétence nationale
Madame et Messieurs les chefs de service dans les DROM-COM**

Objet : Précisions relatives à l'attribution du quart d'heure chauffeur

Réf. : Note Réseau 2 n°24000064 du 12 mars 2024

En application de la note citée en référence [note DG-Réseau 2 n°24000064 du 12 mars 2024], vous trouverez ci-après quelques précisions concernant son application.

Ainsi, l'attention des directeurs est appelée sur les modalités d'attribution du quart d'heure chauffeur.

Cette disposition nécessite un paramétrage préalable de MATHIEU. Elle est activée à chaque fois qu'un agent est coté comme « chauffeur » dans l'ordre de service.

Le paramétrage permet de faire bénéficier à l'agent de 15 [NDLR : si l'agent est coté chauffeur en début ou fin de service] ou de 30 minutes (15 minutes en début de vacation et 15 minutes en fin de vacation) [NDLR : si l'agent est coté chauffeur en début et fin de service]. Si la durée de 15 minutes est la règle générale [NDLR : pour le début ou la fin de service], il vous est possible de doubler cette durée [NDLR : c'est-à-dire 30 minutes pour le début et 30 minutes pour la fin de service, donc jusqu'à une heure au total]. Pour cela vous devez prendre en compte les contraintes qu'il peut y avoir pour accéder aux véhicules (distances, zone de stockage et de manœuvre des VL peu pratique...), l'état du parc automobile et l'importance des vérifications ou des tâches d'entretien à effectuer avant le départ comme au retour de mission [NDLR : sans limitation dans la définition de la mission, donc cela comprend la formation professionnelle, les services PPF, le contrôle postal, etc], la quantité de matériel à charger/décharger. Il convient de nuancer cette notion si cette tâche est faite collectivement.

En cas de doublement de la durée minimum, ces contraintes doivent impérativement être vérifiées et objectivées avant toute prise de décision en ce sens de votre part.

Pour modifier le paramétrage du quart d'heure chauffeur de vos unités dans MATHIEU, il convient d'effectuer une demande d'assistance via OLGA.

La sous-direction du Réseau se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Le sous-directeur du Réseau
Cyrille Cohen

Demi-heure chauffeur : Halte aux demi-tours !



*30 minutes de bonification par vacation !
Et pas une minute de moins !!*



Syndicat SOLIDAIRES Douanes
93 bis rue de Montreuil, boîte 56 – 75011 PARIS
tél : 01 73 73 12 50
site internet : <http://solidaires-douanes.org>
courriel : contact@solidaires-douanes.org
adhésion : solidaires-douanes.org/-adhesion-

Un syndicalisme clair et sincère !